

Interpellation

Incidence de l'arrêt du TF du 7 décembre 2017

Le 21 décembre 2017 le Tribunal Fédéral publiait son arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016)

Dans ce communiqué le TF comment l'article 19 de la constitution : « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti »

Dixit : En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève est obligatoire. Dans ce cas les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leur enfants.

Suite à cette publication, différentes autorités publiques se sont inquiétées. C'est le devenir des camps de ski, de l'école à la montagne et autres sorties qui pose des questions.

D'autre part, les acteurs économiques se disent aussi inquiets. Les exploitants de structure d'hébergement et d'infrastructures telles que les remontées mécaniques craignent une baisse de la fréquentation et des difficultés économiques.

Notre commune pourrait être impactée à double titre par cet arrêt :

- En qualité de d'autorité publique organisant des camps et des excursions.
- En qualité d'exploitant d'une structure d'hébergement.

Par la présente interpellation je prie notre Municipalité de répondre aux interrogations suivantes :

1. Est-ce que cet arrêt occasionnera des changements pour Prilly ?
2. Pour les différents camps, faudra-t-il renoncer à demander aux parents d'élève une participation financière ?
3. Dans l'affirmative, quel pourrait être l'augmentation de charge incombant à la Commune
4. Et toujours dans l'affirmative comment est-ce que les finances déjà très largement déficitaires de la Communes pourront absorber l'augmentation de frais sans se mettre en péril ?

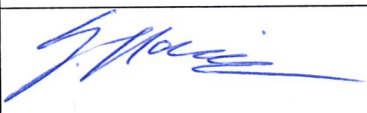
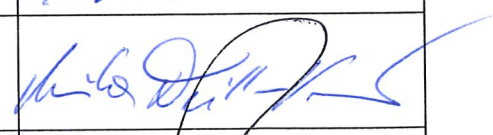
5. Pour l'exploitation de Plan Sepey, est-il à craindre une baisse de fréquentation et par conséquent un déficit d'exploitation ?
6. Dans l'affirmative, comment les finances communales pourront-elle l'absorber ?
7. Suite à cet arrêt, la Municipalité a-t-elle prévu des changements ?

D'avance, je remercie notre Municipalité pour sa prochaine réponse.

Prilly, 28 février 2018.

Fabien Deillon

Conseiller communal UDC

Nom	Prénom	Signature
Haniach	Youri	
Boldia	Fixiu	
FAURE	JEAN-JACQUES	
Deillon-Verner	Monica	
DUPERVOIS	Jean-Pierre	

ASCHWANDEN

Sergei

Eichenberger

Claudio

Jean-Pierre-Mahle

Olivier

OERTLI

Daniel

O. Jean-Pierre-Mahle
D. W. W.